



REGIME INDEMNITAIRE
Saison 2025-2026

CHAMPIONNATS	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM	
National 2 Féminin	100 euros	FRAIS REELS Cf Guide Financier Fédéral Guide Financier 2025-2026	
National 3 Masculin	100 euros		
Moins de 18 CF M et moins de 17 CF F	50 euros		
National 3 AURA Féminin	75 euros	1 seul véhicule sauf situation décrite ci-après En fonction de la puissance du véhicule : 3CV et moins 0,529 €/km 4CV 0,606 €/km 5CV 0,636 €/km 6CV et plus 0,665 €/km	
PRENATIONAL Masculin	75 euros		
PRENATIONAL Féminin	65 euros		
EXCELLENCE	65 euros		
HONNEUR	55 euros		
DIVISION AURA	42 euros		
Moins de 17 ans	30 euros		
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros		
COUPE DE FRANCE REGIONALE et DEPARTEMENTALE			
Masculin et Féminin	Pour les frais kilométriques, 0,30 €/km par juge-arbitre (sans péage) avec maximum de 50 € par arbitre sauf concertation CTA/COC fédéral Indemnité de match, 32 € match sec par juge arbitre et 55 € par tournoi par juge arbitre		

Remboursement des indemnités et frais de déplacement par virement

1. PRINCIPES

Chaque juge-arbitre désigné par une structure arbitrale pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, au versement d'une indemnité et à un remboursement de

frais de déplacement.

Le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la rencontre.



En cas de désignations successives sur 2 lieux différents, pour la 1ère rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance aller du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 1ère rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1ère et 2ème rencontre. Pour la 2ème rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance retour du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 2ème rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1ère et 2ème rencontre.

2. INDEMNITES

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant règle une indemnité à chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre. Le règlement de ces indemnités s'effectue au vu du même bordereau ou de la même feuille de remboursement que celle des frais de déplacement.

3. FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre selon le tarif Ligue voté en AG.

4. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Avant ou après le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.

Pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les 72 h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi le jeudi) : l'ensemble des documents (note de frais signée, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture).

Le club recevant dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement bancaire, au plus tard dans les 10 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié.

5. MESURE ADMINISTRATIVE EN CAS DE NON PAIEMENT

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du trésorier de la Ligue et du président de la commission territoriale d'arbitrage.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre et facturera le montant dû au club fautif.

6. CONTESTATION

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre doit être portée à la connaissance de la Commission Territoriale Arbitrage, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

RAPPEL

Saison 2025-2026 – le règlement par virement sera OBLIGATOIREMENT appliquée pour les équipes évoluant sur l'ensemble des championnats de niveau régional, adultes et jeunes, sur lesquels la CTA effectue des désignations (Féminins moins de 15 2ème phase, moins de 16, D1, PN et N3 – Masculins moins de 15 2ème phase, moins de 17, D2, D1, Honneur, Excellence et PN).

Aucun paiement n'est autorisé en amont du match.

Remboursement des déplacements

Pour les championnats précités, si binôme désigné, plusieurs situations :

- si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement indemnisé pour les 2 arbitres ;
- si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres (point de ralliement). A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement pour les 2 arbitres indemnisé ;
- si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement par arbitre indemnisé.

Péages

Les frais de péage sont indemnisés et plafonnés à 50 % sur la distance du point de ralliement des arbitres jusqu'au lieu de la compétition. Tout litige sera réglé par la CTA.

Idem pour les arbitres solo sur l'ensemble du trajet.

Pour mémoire, règlement CTA :

- *En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine*

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent la notification de la CTA ou de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.

Il est rappelé que les clubs n'ont pas à subir les événements de votre vie personnelle et professionnelle.

A ce titre, le lieu de départ pour la prise en compte des kilomètres est uniquement le lieu de domicile.

Laurent PFEIFFER

Président CTA AURA